

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 25 Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame BARALE Véronique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Novembre 2013

Présents : Mmes et M. BARALE, SERANGE, MASSON, TACHE, SAHUT, BOUCHET, RAMADIER, GARACHON, PECOUL.

Absent : Monsieur LE PROVOST Xavier, Monsieur AMEIL ayant donné procuration à Mr RAMADIER Pierre.

Secrétaire : Monsieur RAMADIER Pierre.

1- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014.

La population de Queuille va être recensée du 16 janvier au 28 février 2014. Mme Véronique Masson a été désignée comme agent recenseur et doit nous faire part de sa disponibilité vers le 6 décembre 2013 compte tenu d'une possibilité d'embauche dans une entreprise privée.

Le financement de l'agent recenseur sera pour partie composé de la subvention allouée par l'INSEE d'un montant de 634€ et d'une autre partie communale pour atteindre le montant horaire du SMIC.

2- ADMISSION EN NON VALEUR.

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur. Madame le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre une non-valeur pour un montant de 27.50 euros. Le Conseil Municipal, accepte l'admission en non-valeur de la créance énoncée ci-dessus.

3- FISCALITE DES SECTIONNAUX.

Le but est de mettre en concordance le nombre d'ayants droit et le nombre d'électeurs dans la section afin que tous les habitants des sections de la commune participent de manière équitable à la fiscalité des impôts fonciers des biens qui leur appartiennent. Le recouvrement de ces sommes regroupera deux années, 2012-2013 car la trésorerie ne fait pas de mise en recouvrement pour des sommes inférieures à 5€.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE MANZAT CO.

Manzat communauté souhaite prendre une participation dans la Société Publique Locale créée pour l'exploitation des Thermes de la commune de Châteauneuf-les-Bains. Suite à un mail reçu le jour du conseil municipal, le dossier est retiré de l'ordre du jour car il y a un problème de légalité soulevé par la Sous-Préfecture.

5- SYSTEME PES V2 DEMATERIELISATION DES DONNEES COMPTABLE.

Depuis plusieurs années, l'envoi informatique des titres de recette et des mandats de paiement à la trésorerie se faisait par le Protocole Indigo. Vu l'arrêté ministériel imposant le passage du protocole INDIGO au **Protocole d'Échange Standard** (dit PES) au plus tard au 1^{er} janvier 2015, considérant que le SMAD propose aux adhérents de son service informatique d'effectuer le passage au PES au 1^{er} janvier 2014, pour les raisons suivantes : plus grande disponibilité d'accompagnement de la part de la DRFIP, gain de temps pour une évolution inéluctable, le Conseil municipal, approuve le passage au PES pour la commune de Queuille au 1^{er} janvier 2014 et charge les services du SMAD d'organiser les modalités de cette évolution pour qu'elle soit opérationnelle et fonctionnelle au 1^{er} janvier 2014.

6- SALLE SOCIOCULTURELLE.

Aucun retard dans les travaux n'est à constater, des demandes de subventions complémentaires vont être adressées dans le cadre de la DETR programme 2014 et à un des parlementaires. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait des demandes de devis au Salon des Maires en vue d'installer des réverbères à éclairage solaire pour éclairer le parking de la salle socioculturelle. Elle va solliciter l'A.D.E.M.E. pour savoir si le projet pourrait faire l'objet d'une subvention.

7- COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE.

Rythmes scolaires : un rendez vous est prévu avec les enseignantes et le directeur du CLALAGE pour rejoindre l'organisation de Manzat Communauté dans l'organisation des temps d'activité pédagogique et s'intégrer dans le fonctionnement pour la prochaine rentrée scolaire de 2014.

Au cours du conseil d'école la question de la faiblesse de l'éclairage de la cour a été de nouveau abordée ; pour les membres du conseil municipal, il fonctionne.

Demande d'adapter le bâtiment de la cour pour aménager un préau : l'entreprise de maçonnerie présente sur le chantier de la salle socioculturelle va être contactée pour établir un devis.

8- VENTE D'UN BIEN COMMUNAL.

Suite à la vente en cours d'un bien communal à M. et Mme. Mioche, des devis ont été demandés pour le diagnostic amiante et le contrôle de l'installation électrique.

9-VOTE DU BUDGET.

La date butoir pour le vote du budget 2014 est fixée par la préfecture au 15 avril 2014. Les membres du Conseil Municipal décident de voter en premier lieu le compte administratif avant cette date.

10- DIVAGATION DES ANIMAUX DE RENTE.

Un arrêté interdisant la divagation des animaux de rente a été pris par les membres du Conseil Municipal.

11- VERSEMENT DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Une subvention est accordée aux associations suivantes : « Détresse Animaux » et le Foot de St Angel. Par contre, au vue des documents fournis par le Comité des Fêtes, l'association de Chasse et Coolboots, il n'est pas possible de verser la subvention. Ces trois associations sont invitées à déposer un dossier complet dans les meilleurs délais pour prétendre à cette subvention.

12- PLU INTERCOMMUNAUX.

L'évolution des débats parlementaires autour du transfert automatique des P.L.U. communaux aux intercommunalités semble s'assouplir. En effet, le caractère automatique de ce transfert semble s'éloigner au profit d'un transfert basé sur le volontariat suivant des règles bien précises au sein de l'intercommunalité. En conséquence, la commune va donc continuer dans la démarche de révision de son P.L.U et lancera l'appel d'offre pour le choix du bureau d'étude en début d'année prochaine. Ce d'autant qu'elle vient de se voir attribuer une subvention de 23 494.83€ euros par pour l'aider au financement de ce travail.

13- CHANGEMENT DES REGLES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2014.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, donc pour la commune de Queuille, les règles électorales sont les suivantes :

Election de 11 conseillers,

Les candidats devront faire déclaration de candidature auprès de la Sous Préfecture.de Riom

La liste des candidats sera affichée dans le bureau de vote

Possibilité de barrer des noms sur la liste (panachage)

L'ajout du nom d'une personne n'ayant pas déclaré sa candidature auprès de la sous-préfecture rendra le bulletin nul

Pour les conseillers communautaires : Le nombre de conseillers communautaires a été porté après délibération de Manzat Communauté d'un représentant, nombre initialement prévu par les textes pour les communes de moins de 500 habitants, à deux

Le nombre de conseillers communautaires **sera donc pour Queuille de deux**, la règle prévoit que c'est le maire et le 1^{er} adjoint qui siégeront dans cette instance pour représenter les intérêts de la commune.

Attention il sera :

**OBLIGATOIRE DE PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTOGRAPHIE POUR
POUVOIR VOTER.**

14- QUESTIONS DIVERSES.

- Dans le cadre de l'étude sur la mise en place d'un P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) à l'échelle intercommunautaire, un questionnaire concernant la situation de l'habitat sur la commune de Queuille a été rempli, et renvoyé à Manzat Communauté.

- La commission CCID (Commission Communale Des Impôts Directs) se réunira le 14 janvier 2014 à 17h en Mairie.

- Le cinéma La Viouze : De nouveaux personnels ont été recrutés par Manzat Communauté les contrats sont en cours d'élaboration. Madame le Maire se félicite que parmi les postes à pourvoir le choix se soit porté sur un candidat de Queuille en recherche d'emploi.

Nécessité d'acheter une nouvelle tronçonneuse.

- Date des vœux du Maire : le samedi 11 janvier 2014.

- Le projet d'un Restaurant Gastronomique Nomade a été présenté par deux jeunes professionnels (un cuisinier et un chef de rang) préparant et servant leurs repas dans un bus spécialement aménagé. Ils sont venus présenter leur projet accompagné par l'animateur en charge du développement économique au SMADC et ils sont venus solliciter l'autorisation de la commune de faire figurer la commune de Queuille sur la liste des communes dans lesquelles le bus offrirait ses prestations de restauration « haut de gamme ». Une réponse favorable leur a été réservée.